

34380



Procès-verbal Conseil municipal du 29/01/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RODIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 / Présents : 11 / Votants : 14

Présents : Jean-Louis RODIER - Michel CARLIER - Alain PICARD - Claude LORY - Nicole GRAZIOSO - Jacques COLOMBANI - Fabienne ARBIEU - Thierry CARRIER - Christian CORNEE - Fabrice CAPPEZ - Michel CROUSILLES.

Absents : Gérard BRUNEL excusé a donné pouvoir à Nicole GRAZIOSO - Martine BRINGUIER excusée a donné pouvoir à Claude LORY - Amandine NABAIS excusée - Didier PEYTHIEU excusé a donné pouvoir à Michel CROUSILLES - Noëlle LASALLE - Jacques DOURAU excusé - Frédérique JOUVE excusée - Evelyne BONNIFAUD excusée.

Secrétaire de Séance : Michel CARLIER

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 28/11/2019 : unanimité

N° 01/2020 : CONTROLE DES AIRES DE JEUX ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes publiques qui pourrait intervenir entre la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, le SIVU DES ECOLES DE ST MARTIN MAS DE LONDRES et les Communes d'ASSAS, CAUSSE DE LA SELLE, CAZEVIELLE, CLARET, COMBAILLAUX, FONTANES, GUZARGUES, LAURET, LES MATELLES, LE TRIADOU, MAS DE LONDRES, MURLES, NOTRE DAME DE LONDRES, SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, SAINT CLEMENT DE RIVIERE, SAINT GELY DU FESC, SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR, SAINT JEAN DE BUEGES, SAINT JEAN DE CORNIES, SAINT JEAN DE CUCULLES, SAINT MARTIN DE LONDRES, SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES, SAINT CROIX DE QUINTILLAGRUES, SAUTEYRARGUES, TEYRAN, VACQUIERES, VAILHAUQUES, VALFLAUNES, VIOLS EN LAVAL, VIOLS LE FORT, pour le programme pluriannuel de contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs pour une période de 4 ans, conformément à la réglementation en vigueur relative aux groupements de commandes dans le cadre de la commande publique.

Sur le fondement des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes cette convention prévoit :
De désigner en qualité de coordonnateur du groupement de commandes la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup,

De donner mandat à la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup de signer, notifier et exécuter le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement sur la case et conformément aux besoins strictement définis par chacun,

De reconnaître la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup compétente pour la passation et l'exécution du marché à intervenir, le délai minimum de convocation étant de cinq jours. Les services du mandataire assureront le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.

Que l'organe délibérant du coordonnateur autorisera le pouvoir adjudicateur du coordonnateur à signer le marché avec le titulaire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Adopter le programme pluriannuel de contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs, dont le montant annuel HT des prestations pourra varier entre un minimum de 4000 € HT et 7020 € HT maximum par an, soit un montant de 16 000 € HT minimum et 28 080 € HT maximum pour une période de 4 ans.
- Adopter le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes publiques, d'une durée de 4 ans, intervenant entre la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, le SIVU DES ECOLES DE ST MARTIN MAS DE LONDRES et les Communes d'ASSAS, CAUSSE DE LA SELLE, CAZEVIELLE, CLARET, COMBAILLAUX, FONTANES, GUZARGUES, LAURET, LES MATELLES, LE TRIADOU, MAS DE LONDRES, MURLES, NOTRE DAME DE LONDRES, SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, SAINT CLEMENT DE RIVIERE, SAINT GELY DU FESC, SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR, SAINT JEAN DE BUEGES, SAINT JEAN DE CORNIES, SAINT JEAN DE CUCULLES, SAINT MARTIN DE LONDRES, SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES, SAINT CROIX DE QUINTILLAGRUES, SAUTEYRARGUES, TEYRAN, VACQUIERES, VAILHAUQUES, VALFLAUNES, VIOLS EN LAVAL, VIOLS LE FORT, conformément aux articles L. 2113-6 et L.2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes.
- Habilitier le maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes publiques à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Préciser que le financement de ce programme sera inscrit au budget de la commune.

N° 02/2020 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX PAR DECISION DE LEUR ASSEMBLEE DELIBERANTE – EXERCICE 2019

Monsieur Le Maire rappelle le départ au mois de mars 2019 de Mme Corinne BEYRAND, receveur municipal. Durant le mois d'avril, soit 30 jours, Mme Agathe VAES a assuré les fonctions de receveur municipal en intérim. Depuis le mois de mai, soit 240 jours en 2019, Monsieur Nicolas MEROUX occupe les fonctions de receveur municipal.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- **Attribuer à Madame Agathe VAES**, Receveur Municipal du 01/04/2019 au 30/04/2019, pour avoir assuré des prestations d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 le taux maximum de l'indemnité de Conseil calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16/12/1983 précité.
- L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰.

Considérant la moyenne annuelle du montant des dépenses des trois exercices précédents s'élevant à 9 894 699.59 €, soit une moyenne de 3 298 233.00 €, le montant de l'indemnité est de : 657.59 € brut au titre de l'année 2019, proratisé au nombre de 30 jours : 54.80 €

A précompter :

| | |
|---------------------|--------|
| CSG 2,40 % + 6,80 % | = 4.95 |
| RDS 0,50 % | = 0,26 |
| 1% solidarité | = 0 |

Montant net : 49.59 € au titre de l'année 2019.

- **Attribuer à Monsieur Nicolas MEROUX** Receveur Municipal depuis le 1^{er} mai 2019, pour assurer des prestations d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- Attribuer à Monsieur Nicolas MEROUX, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16/12/1983 précité.
- L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰.

Considérant la moyenne annuelle du montant des dépenses des trois exercices précédents s'élevant à 9 894 699.59 €, soit une moyenne de 3 298 233.00 €, le montant de l'indemnité est de : 657.59 € brut au titre de l'année 2019, proratisé au nombre de 240 jours : 438.39 €

A précompter :

| | |
|---------------------|---------|
| CSG 2,40 % + 6,80 % | = 39,61 |
| RDS 0,50 % | = 2,15 |
| 1% solidarité | = 0 |

Montant net : 396,63 € au titre de l'année 2019.

- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à ces décisions.

N° 03/2020 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP – FONDS DE CONCOURS 2020 : CHANGEMENT DES CLOTURES ET INSTALLATION DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS SUR LE STADE DE FOOTBALL

Monsieur le Maire rappelle le projet de changement des clôtures et installation de nouveaux équipements sur le stade de football

Il explique qu'il pourrait être financé en partie par les fonds de concours 2020 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup. Le coût prévisionnel de l'investissement étant de 89 930 € HT. Le projet bénéficie de financements à hauteur de 45 322.20 €, le reste à charge étant de 38 607.80 € HT :

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Approuver le projet exposé et autoriser le Maire à solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup sous la forme d'un fonds de concours d'un montant maximum de 19 303.90 €.
- Préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget.

N° 04/2020 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT-LOUP – FONDS DE CONCOURS 2020 : TRAVAUX D'ACCESSIBILITE POUR LES PMR - INSTALLATION D'UN ASCENSEUR AU CINEMA

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux d'accessibilité pour les PMR : installation d'un ascenseur au cinéma.

Il explique qu'il pourrait être financé en partie par les fonds de concours 2020 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup. Le coût prévisionnel de l'investissement étant de 27 743.20 € HT. Le projet bénéficie de financements à hauteur de 8 322.96 €, le reste à charge étant de 19 420.24 € HT.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Approuver le projet exposé et autoriser le Maire à solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup sous la forme d'un fonds de concours d'un montant maximum de 9 710.12 €.
- Préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget.

N° 05/2020 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT-LOUP – FONDS DE CONCOURS 2020 : REMPLACEMENT D'UN MODULE DE SKATE PARC

Monsieur le Maire rappelle le projet de remplacement d'un module de skate parc en mauvais état.

Il explique qu'il pourrait être financé en partie par les fonds de concours 2020 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup. Le coût prévisionnel de l'investissement étant de 5 530 € HT. Le projet ne bénéficie pas d'autre financement.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Approuver le projet exposé et autoriser le Maire à solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup sous la forme d'un fonds de concours d'un montant maximum de 985.98 €.

- Préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget.

N° 06/2020 : CONVENTION POUR LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS : PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la convention signée avec la fondation 30 millions d'amis en 2017 et 2018 aux fins de stérilisation et d'identification des chats errants. Jusqu'à présent la fondation prenait en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants à hauteur de 80 € pour une ovariectomie + tatouage et 60 € pour une castration + tatouage.

L'an dernier la fondation nous informait du succès de l'opération ne leur permettant plus de faire face financièrement aux très nombreuses sollicitations reçues. Depuis le 1er janvier 2019, une nouvelle convention a été mise en place dans laquelle la commune s'engage à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification. Nous avons à cœur de poursuivre l'indispensable action que la fondation a mise en place pour maîtriser les populations de chats errants et poursuivre ce partenariat.

D'une part, la population de chats errants sur l'ensemble de notre territoire a été estimé à 30 chats en 2019. Mais il apparait que ce nombre de stérilisation n'a pas été atteint. La fondation propose de prolonger la convention par un avenant jusqu'au 31/03/2020. D'autre part, pour l'année 2020 le maire propose de renouveler la convention pour un nombre de chats vu à la baisse, soit 15 chats. Cela représente un montant de subvention à verser à la fondation de $15 \times 70 \text{ €} = 525 \text{ €}$ pour 2020.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Approuver le rapport présenté par le Maire
- L'autoriser à signer l'avenant à la convention de 2019.
- L'autoriser à signer la convention 2020 et à la mettre en œuvre.
- Verser à la fondation 30 millions d'amis pour l'année 2020 un montant de subvention de 525 €.
- Autoriser le maire à procéder à signer tout document relatif à cette décision.

N° 07/2020 : CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, ET D'UTILISATION DU LOGICIEL « HYDRACLIC » DU S.D.I.S. DE L'HERAULT - GESTION DES POINTS D'EAU INCENDIE

Le Maire rappelle que le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de l'Hérault est en vigueur depuis le 9 octobre 2017. Le RDDECI est la clef de voûte de la nouvelle réglementation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). La DECI est placée sous l'autorité du Maire ; il détient un pouvoir de police administrative spéciale au titre de laquelle il doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre. Les communes sont chargées du service public de DECI et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des Services Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Les actions de maintenance et de contrôles techniques périodiques visant à assurer le maintien en condition opérationnelle permanent des PEI restent à la charge de la commune.

Les modalités d'échanges entre les différents acteurs concourant à la DECI concernent la gestion courante des PEI telle que mentionnée dans le règlement (création, actions de maintenance, contrôles techniques périodiques, reconnaissances opérationnelles...) et les échanges d'informations sur l'ensemble des PEI telles que l'indisponibilité et/ou la remise en service, l'absence d'eau, la coupure du réseau d'alimentation, les anomalies importantes qui doivent être transmises dans les meilleurs délais au SDIS 34.

A ce sujet le SDIS administre la base de données départementale des PEI et met gracieusement à la disposition des communes un logiciel collaboratif de gestion des PEI. Afin d'en disposer il est nécessaire de conventionner avec le SDIS afin d'encadrer les conditions de mise à disposition du logiciel. Le SDIS de l'Hérault, dont le rôle est d'assurer l'administration du logiciel et le stockage des données, gère les modalités d'accès au logiciel ainsi que le bon fonctionnement du système.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à la signer et à mettre en œuvre les modalités de ce contrat.

N° 08/2020 : TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF – 20H HEBDOMADAIRE

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à [l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984](#) est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la réorganisation des services suite au départ de l'agent en charge de l'urbanisme, et à la suppression de l'emploi à temps non-complet au service administratif (20h hebdomadaire), un emploi ayant été créé au service urbanisme-accueil (26h hebdomadaire) il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif à temps non-complet (20h hebdomadaire).

Vu l'avis du Comité technique réuni le 3 décembre 2019,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- De supprimer l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au service administratif.

- De modifier ainsi le tableau des emplois pour la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs.

N° 09/2020 : MISE SOUS PLI COMMISSION DE PROPAGANDE - ELECTIONS MUNICIPALES 2020

Monsieur le Maire expose à la présente assemblée :

Les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020. Le Préfet a informé la commune par courrier du 9 janvier 2020 que les listes des candidats aux élections municipales et communautaires vont solliciter le concours de la commission de propagande pour l'envoi des circulaires et bulletins de vote aux électeurs des communes de plus de 2500 habitants. Ces opérations devraient s'effectuer début mars pour le 1^{er} tour et entre le mercredi 18 mars après-midi et jeudi 19 mars pour le second tour.

La commune a été sollicitée afin d'effectuer cette mission. Elle sera donc réalisée par des agents recrutés par la commune. Une dotation sera versée à la commune afin de rémunérer les agents participant à ces opérations de mise sous pli.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- De l'autoriser à organiser la mise sous pli en régie avec l'établissement des fiches de paie et des déclarations sociales et fiscales par la collectivité, en faisant appel aux agents titulaires de la collectivité en dehors des heures de travail habituelles,
- De recruter si nécessaire du personnel supplémentaire afin d'assurer cette mission, et le rémunérer dans les mêmes conditions,
- De fixer la nature de la rémunération : indemnité sur la base d'une rémunération à l'acte.
- Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 (charge de personnel) du budget communal 2020.

N° 10/2020 : CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE – CDG34

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion au service de prévention – pôle médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34). Le CDG34 a récemment approuvé une nouvelle convention relative à la mise à disposition du pôle médecine préventive de l'établissement auprès des collectivités et des établissements publics locaux du département. L'objet de cette convention est de définir les modalités d'intervention du pôle médecine préventive du CDG34 auprès de la commune. Ce nouveau dispositif prend en considération l'ensemble des mesures adoptées par le conseil d'administration du CDG34 dont l'objectif est l'optimisation du fonctionnement du pôle médecine préventive et par conséquent l'amélioration du service rendu aux entités adhérentes.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- Approuver l'exposé du Maire et l'autoriser à signer la nouvelle convention ci-annexée avec le CDG34 dont l'objet est de définir les modalités d'intervention du pôle médecine préventive du CDG34 auprès de la commune.
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consenties au Maire (article L2122-22 du CGCT – délibération du conseil municipal du 14 avril 2014)

Les travaux suivants ont été engagés :

- Travaux église du Frouzet : Menuiseries EURL PIC POSE AGENCEMENT 2030 € HT / Peinture JC GAUCERAND 12 868 € HT.
- Logiciel CCTP – BATACTU GROUPE 1280,70 € TTC
- Réfection peinture de sol au gymnase : ST GROUPE 44 133,60 € TTC

Questions diverses

- Etablissement du règlement d'utilisation de la halle des sports et convention de mise à disposition : consultable sur le site internet de la commune.
- La communauté de communes a attribué un créneau d'utilisation de la halle des sports au club de tambourin de Notre Dame de Londres. Pour rappel, le club de basket de Viols avait également eu une attribution.
- Halle des sports : un match d'exhibition de hand-ball sera organisé le 08/02/2020. Une demande d'homologation des terrains (handball, volley-ball, basket-ball, tir à l'arc) est en cours.
- Projet Hameau de l'Etoile : en attente de l'approbation du PLU pour déposer un nouveau PC.
- Au prochain budget le maire proposera de ne pas augmenter les taux de taxes foncières. Pas de vote de taux TH cette année au vu de la réforme.
- Déploiement de la fibre optique sur le territoire communal : en cours, les premiers raccordements devraient pouvoir avoir lieu fin 2020.
- L'USSM souhaiterait qu'une double enceinte soit réalisée dans le cadre de la réfection du stade de football. Cependant cela n'est pas prévu au projet. Est-ce possible ? Ils demandent aussi la possibilité de refaire les vestiaires et de les agrandir. Ce projet sera à présenter au prochain mandat.
- Dans le cadre de la réfection du stade de football, il a été décidé que la haie de cyprès ne soit pas abattue pour l'instant.
- Vandalisme au vestiaire du football : décision de porter plainte, de fermer les vestiaires, de procéder aux réparations et de facturer au club les frais engendrés.
- Le gymnase est utilisé par des joueurs de football sans autorisation, notamment le samedi soir.
- La peinture du sol du gymnase aura lieu du 13 au 27/02/2020. Les utilisateurs ont été informés.
- Le chantier des voies douces commence le 9 février 2020. Les entreprises sont TP Sonerm et SPIE.
- Le chantier de l'extension du cimetière commencera début mars : entreprise COLAS.
- A la demande de l'USSM, la réfection du stade de football se déroulera de mai à septembre.
- La CCGPSL s'est engagée à réaliser la STEP de Frouzet en 2020.
- Le 25/02/2020 : assemblée générale de l'ASM.

La séance est levée à 21h50

**Le Maire,
Jean-Louis RODIER**

